

Procès verbal tenant lieu de compte-rendu. Délibérations
rendues exécutoires le -15/04/2026, publiées le 15/04/2026
sauf délibération 5, le 17/4/26. PV approuvé lors de la séance
du 29/04/2026

Ville de Locronan



CONSEIL MUNICIPAL du 08 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents-
représentés : 14

Votants : 14

Le huit avril deux mil vingt six, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry CAUBET, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur CAUBET Thierry, Maire, Madame LE GAC Jacqueline Adjointe au Maire, Monsieur BILLEBEAUD Alain, Adjoint au Maire, Madame HASCOËT Monique, Adjointe au Maire, Monsieur PRÉ Jean-Marie, Adjoint au Maire, Monsieur LE JEUNE Philippe, Monsieur BONSIGNE Bruno, Madame GOARDON Virginie, Madame BATAIS Bérénice, Monsieur HÉNARD Joël, Monsieur LE LAY Laurent, Madame CADIOU QUÉAU Gwénaëlle, Madame Brigitte NICOLAS.

Date de convocation :

01 avril 2026

Procurations : Madame Edwige LEPOT a donné procuration à Monsieur Thierry CAUBET

Absente excusée : Madame Marine KERDREUX

Secrétaire de séance : Monsieur PRÉ Jean Marie

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 27 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- Délégations aux Adjointes-informations
- Constitution des commissions communales- Commission d'appel d'offres élue à bulletins secrets
- Election des délégués de la commune dans les différents Etablissements Publics de coopération intercommunale et autres structures
- Nomination d'un suppléant (e) à la commission intercommunale du logement de QBO
- Fixation du taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Délégations au maire
- Autorisation de recrutement de personnel de remplacement, saisonnier ou occasionnel
- Remboursement des frais de déplacements élus et personnel communal
- Commission Locale SPR-désignation de 2 titulaires et 2 suppléants suite à renouvellement conseil
- Nomination d'un conseiller à la Commission de contrôle de la liste électorale
- Commission des impôts directs-liste à proposer
- Projet de convention «coupons commerçants »-autorisation de signature avec la société Maison CADIOU
- Questions diverses-

1-2026-0804-01DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS POUR INFORMATION

Le maire informe le conseil que certaines de ses fonctions sont déléguées aux adjoints par arrêté :

Nom / Prénom	Fonctions
Jacqueline Le GAC 1^{er} adjointe	Tourisme, commerces et environnement
Alain BILLEBEAUD 2^{ème} adjoint	Finances, artisanat et culture
Monique HASCOËT 3^{ème} adjoint	Ecole, vie périscolaire, jeunesse, CCAS et monde associatif
Jean –Marie PRÉ 4^{ème} adjoint	Patrimoine matériel et immatériel, identité et langue bretonnes

2-2026-0804-02-CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES –Commission d'appel d'offres élue à bulletins secrets

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Désigne les membres qui suivent au sein des différentes commissions communales créées.

Commission	Président	Membres proposés
Tourisme-commerce	Jacqueline Le GAC	Bruno BONSIGNÉ Bérénice BATAIS Monique HASCOËT Joël HÉNARD Laurent Le LAY Edwige LEPOUT
Environnement	Jacqueline Le GAC	Virginie GOARDON Philippe Le JEUNE Gwénaëlle CADIOU QUEAU Brigitte NICOLAS
Commission Des Finances	Alain BILLEBEAUD	Bruno BONSIGNÉ Jacqueline Le GAC Bérénice BATAIS Gwénaëlle CADIOU QUEAU
Artisanat et Culture	Alain BILLEBEAUD	Brigitte NICOLAS Joël HÉNARD Bérénice BATAIS Gwénaëlle CADIOU QUEAU Jacqueline Le GAC Marine KEREUREUX
Ecole, vie périscolaire et jeunesse	Monique HASCOËT	Jean-Marie PRÉ Gwénaëlle CADIOU QUEAU Marine KEREUREUX Virginie GOARDON Bérénice BATAIS
Commission relation avec CCAS et monde associatif	Monique HASCOËT	Bruno BONSIGNÉ Philippe Le JEUNE Brigitte NICOLAS Virginie GOARDON Marine KEREUREUX
Commission Patrimoines	Jean-Marie PRÉ	Laurent Le LAY Joël HÉNARD Jacqueline Le GAC Alain BILLEBEAUD Brigitte NICOLAS
Commission Identité et Culture Bretonne	Jean-Marie PRÉ	Alain BILLEBEAUD Joël HÉNARD Laurent Le LAY
Commission communication	Jean-Marie PRÉ	Laurent Le LAY Gwénaëlle CADIOU QUEAU Bérénice BATAIS Marine KEREUREUX Jacqueline Le GAC

Commission Travaux, urbanisme, Bâtiments communaux	Thierry CAUBET	Jacqueline Le GAC Gwénaëlle CADIOU QUEAU Jean-Marie PRÉ Philippe Le JEUNE
CCAS	Thierry CAUBET	<u>4-Membres élus :</u> Monique HASCOET Philippe Le JEUNE Gwénaëlle CADIOU QUEAU Bruno BONSIGNÉ <u>4-Membres extérieurs :</u>

TE

	Pour	Contre	Abstention
Commissions communales	14	0	0

Monsieur Le Maire invite les membres du conseil à voter à bulletins secrets pour désigner les membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil Municipal

Après avoir voté à bulletins secrets désigne par 13 voix pour et un bulletin nul les membres suivants au sein de la commission d'appel d'offres -3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Commission d'appel d'offres VOTE A BULLETINS SECRETS	Thierry CAUBET-Président	3 titulaires et 3 suppléants Vote à bulletins secrets- Propositions TIT Propositions SUPP	
		Jacqueline le GAC	Virginie GOARDON
		Monique HASCOET	Jean Marie PRE
		Alain BILLEBEAUD	Bérénice BATAIS

3-2026-0804-03-ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX DANS LES DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AUTRES STRUCTURES

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de désigner les délégués aux différentes commissions extra-municipales.

Propositions:

Etablissements publics et autres structures	TITULAIRE	SUPPLEANT
Syndicat d'électrification	2- Thierry CAUBET Jacqueline Le GAC	2- Alain BILLEBEAUD Bruno BONSIGNÉ
Association des Petites Cités de Caractère	2- Thierry CAUBET Jean-Marie PRÉ	2- Jacqueline Le GAC Marine KERDREUX
Association des plus beaux villages de France	Thierry CAUBET	2- Jacqueline Le GAC Monique HASCOËT
Correspondant Défense	1- Joël HÉNARD	1- Laurent Le LAY
CNAS	1-Elu :	Monique HASCOËT-
	1-Correspondant personnel :	Annick Le CORRE-
Associations de Locronan	1-Monique HASCOËT	1-Bruno BONSIGNÉ
Référent Sécurité Routière	1-Philippe Le JEUNE	1-Virginie GOARDON
Référent langue bretonne à QBO	1-Jean-Marie PRÉ	1-Jacqueline Le GAC
Commission évaluation des charges à QBO	1-Alain BILLEBEAUD	1-Bérénice BATTAIS

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré

DESIGNE les représentants ci-dessus au sein des instances extérieures désignées

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Représentation au sein d'instances extérieures	14	0	0

4-2026-0804-04-NOMINATION D'UN SUPPLÉANT À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE QBO

Monsieur Le Maire informe les élus qu'en qualité de Maire, il représente, de droit, la commune au sein de cette commission.

En cas d'indisponibilité, il convient de prévoir un suppléant.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Désigne Madame Gwénaëlle CADIOU QUEAU comme suppléante à la Commission Intercommunale du logement de QBO

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Suppléant à la CIL	14	0	0

5-2026-0804-05-FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire présente la question et rappelle que lors de la séance du 22 mars 2026, quatre adjoints ont été élus par le Conseil Municipal. Compte tenu des dates de délégations aux adjoints et de la notification des arrêtés, ces derniers seront rétribués à compter du 01 avril 2026

- le maire d'une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants peut prétendre à une indemnité maximale de 44.3 % de l'indice brut terminal mensuel 1027 établi à 4110.52 € au 01 janvier 2026 soit 1820.96 € brut mensuel .
- les adjoints aux maires dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants peuvent prétendre à une indemnité maximale de 11.77 % de l'indice brut terminal mensuel 1027 établi à 4110.52 € au 01 janvier 2026 soit 483.81 € brut.

L'enveloppe globale de la commune s'établit donc à 3 756.20 € par mois à ce jour (maire et 4 adjoints) , soit à 45 074.40 € sur un an. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Le tableau des indemnités s'établirait dès lors comme suit :

Maire : Thierry CAUBET		Adjoints : Jacqueline Le GAC, Alain BILLEBEAUD, Monique HASCOËT, Jean-marie PRÉ	
Taux en % de l'indice 1027	Montant indemnité brute	Taux en % de l'indice 1027	Montant indemnité brute
44.3%	1820.96	11.77%	483.81

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Vote les indemnités au Maire et aux quatre adjoints telles que décrites ci-dessus

Précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités servies aux élus sera joint en annexes

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Indemnités du Maire et des adjoints	14	0	0

6-2026-0804-06-DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le conseil municipal peut déléguer au maire les pouvoirs énumérés dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Il peut ainsi être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) à [L. 211-2-3](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

24/03/2026 16:57 Article L2122-22 - Code général des collectivités territoriales - Légifrance <https://>

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Délègue au maire les pouvoirs ci-dessous :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 10° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11° D'exercer, en application de l'article L214-1-1- du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 12° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 13° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 14 .000 € HT

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Délégations au Maire	14	0	0

7-2026-0804-07-AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE REMPLACEMENT, SAISONNIER OU OCCASIONNEL

Monsieur Le Maire informe que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

- autorise Monsieur Le Maire , pour la durée de son mandat à recruter, tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- autorise Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

.

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Avis du conseil sur les recrutements	14	0	0

8-2026-0804-08-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS ET PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement l'article L2121-29 et les articles L2123-18 et suivant, R 2123-22 et suivants,

Vu Le [décret n° 2019-139 du 26 février 2019](#) et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant celui du 03 juillet 2006 ayant reconsidéré certaines modalités de prise en charge par l'employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide, de prendre en charge l'intégralité des frais de transport, de repas et d'hébergement du maire, des adjoints lors de leurs missions

- Remboursement des frais réels correspondant au montant engagé sur présentation de l'ensemble des justificatifs de dépenses (factures d'hébergement et/ou repas, autoroute, de parking...).

- Frais de déplacement avec véhicule personnel, en application des textes en vigueur :

A ce jour :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51€	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

Pour les conseillers municipaux dans le cadre de missions particulières et pour le personnel communal, les frais sont pris en charge dans la limite des plafonds définis ci-après.

- Frais de déplacement avec véhicule personnel, l'élu ou le salarié devra fournir la copie de sa carte grise précisant le nombre de CV fiscaux du véhicule.
- Frais de repas : remboursement des frais réellement engagés sur justificatif, plafonné à 20€ par repas uniquement pour le personnel
- Frais d'hébergement : remboursement des frais réellement engagés sur justificatifs et selon textes en vigueur

En cas de revalorisation du barème de remboursement fixé par les textes précités, les montants sont appliqués sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Avis du conseil pour la prise en charge des frais	14	0	0

9-2026-0804-09-COMMISSION LOCALE SPR-DESIGNATION DE DEUX TITULAIRES ET DE DEUX SUPPLÉANTS SUITE A RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Intervention de Monsieur Le Maire

Une CLSPR est instituée dès la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) puis consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et assure le suivi de leur mise en oeuvre après leur approbation. Sa composition définie par les textes concerne les membres de droit (Etat

entre autres et Le Maire), les élus, les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
et des personnalités qualifiées.

Lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Désigne les membres suivants pour représenter les élus au sein du collège correspondant de la Commission Locale SPR : 2 titulaires, 2 suppléants

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Marie PRÉ	Edwige LEPOT
Laurent Le LAY	Joël HENARD

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Membres clspr	14	0	0

10-2026-0804-10-NOMINATION D'UN CONSEILLER A LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

En vertu de l'article R7 du code électoral : « *Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19.*

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

Ainsi, les membres de la commission sont désignés pour une durée de trois ans, et non pour la durée totale du mandat municipal.

Lors du mandat actuel, les commissions de contrôle ont été renouvelées en 2023, à l'issue du mandat de trois ans des membres désignés en 2020.

Le renouvellement de la commission s'opère selon les mêmes règles que pour la constitution de la commission :

- Le maire transmet la liste des conseillers municipaux volontaires pour participer aux travaux de la commission (les candidats doivent répondre aux conditions fixées par les IV, VI et VII de l'article L19 du code électoral)

- Après transmission, le préfet procède à la nomination par arrêté des membres de la commission de contrôle (*article R7*)
- La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (*article R7*)

Si la commission n'a pas été renouvelée après une durée de 3 ans, nous vous invitons à prendre appui avec la préfecture.

La composition de la commission change à compter du renouvellement général de mars 2026 (voir la version prochainement en vigueur de l'article L19 du code électoral)

Pour rappel : Le maire, l'adjoint titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle. Au sein des communes nouvelles, cette interdiction vaut pour les maires délégués et adjoints au maire délégué titulaires d'une délégation.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Désigne Madame Brigitte NICOLAS comme élu membre de la commission de contrôle de la liste électorale

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Elu pour commission contrôle liste électorale	14	0	0

11-2026-0804-11- Commission des impôts directs –listes à proposer-

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué doit être instituée dans chaque commune à l'issue des nouvelles élections municipales

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ces commissaires sont nommés par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de 24 noms proposés par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur

Régional/Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal. A défaut, il est procédé à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Conformément au 3^e alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'UE
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Monsieur Le Maire a proposé aux élus une liste de 12 titulaires dont 6 seront retenus par les Services Fiscaux et une liste de 12 suppléants dont 6 seront également retenus par les Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de proposer la liste jointe en annexe

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Avis des élus sur les listes proposées	14	0	0

12-2026-0804-12- PROJET DE CONVENTION « coupons commerçants » -AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA SOCIETE MAISON CADIOU

Monsieur Le Maire vous a informé les élus du projet de convention pour avis.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention sus évoquée

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation signature avec maison cadiou – convention coupon commerçant	14	0	0

13-2026-0804-13- AFFAIRES DIVERSES-DATES MARCHÉS AUX ÉTOILES

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Détermine comme suit les dates des marchés aux étoiles pour 2026

-16/07/2026

-23/07/2026

-30/07/2026

-06/08/2026

-13/08/2026

- 20/08/2026

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Dates marchés aux étoiles	14	0	0

Informations : projet embauche de saisonniers pour conforter le service technique

: projet d'organisation de 2 assemblées citoyennes en 2026 dont la 1ere le vendredi 17 avril 2026 à 19 heures à Ti Lokorn

Levée de la séance à 21h27